

CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

Jeudi 12 Juillet 2018 à 18h30

Secrétaire : Caroline CUEILLENS

PROCES VERBAL

Nombre de membres en exercice : 27 - Nombre de présents : 20 - Nombre de votants : 25

Présents : M. ESPIÉ - Mme NETO - M. ANTONELLO - Mme BRANA - M. CAMAZZOLA - Mme CAZENAIVE - Mme CUEILLENS - Mme DURROUX- M. CAVALIERE - M. LAVIGNE - Mme ESCAICH - M. DUPUY - M. FONTAN - Mme FAUCHÉ - Mme DE BELLIS - Mme ZADRO - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. DUPEYRON - M. BOURGUIGNON

Excusés donnant pouvoirs : M. DUFRECHOU à M. DUPUY - Mme BENTEGEAC à Mme BRANA - M. BRUNET à M. CAMAZZOLA - Mme SABATHÉ à Mme ESCAICH - M. BEAUPIED à M. ANTONELLO

Absents : M. AGUT - Mme BARBÉ

Monsieur le Maire présente Monsieur Jean BARILLET, nouveau journaliste au « Petit Journal » qui est installé pour assister à la séance du Conseil municipal.

Monsieur Michel ESPIÉ, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance à 18h30.

Il propose de désigner Madame Caroline CUEILLENS secrétaire de séance.

I- ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MAI 2018

ABORDANT L'ORDRE DU JOUR

II- INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE

III- FINANCES

- Plan de financement des travaux de l'école élémentaire
- Subvention

IV- PERSONNEL

- Le Compte personnel d'activité
- Le tableau des emplois
- Apprentissage
- Bilan social

II – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE

Lors de la séance du 28 avril 2016 de notre assemblée, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune toutes procédures en référé visant à préserver les intérêts de la collectivité, auprès de l'ensemble des juridictions. De se constituer partie civile au nom de la Commune pour toute procédure liée à la dégradation constatée du patrimoine communal auprès des juridictions compétentes.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de

signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20° sans objet
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° sans objet
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

Monsieur le Maire vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

24/05/2018 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 24/05/2018 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section BC n°46, sis 9 rue des Mimosas – 111 750€ - Propriétaire : Madame Marguerite OLIVIER épouse GOMOLKO – Acquéreur : Madame Virginie VAISSE.

05/06/2018 : Signature du MAPA/TRAV/2018/01 pour des travaux école primaire :

-lot n°1 VRD plantations avec la STPAG – ZI de Jamon 32310 VALENCE SUR BAISE - pour un montant de 42 120.48 €HT soit 50 544.58€ TTC.

-lot n°2 Démolitions gros œuvre avec la SARL AURENSAN CAVALIERE 48 rue de la République 32190 VIC FEZENSAC pour un montant de 14 867 € HT soit 17 840.40 € TTC.

- lot n°3 Platerie Cloisons Faux plafond avec la SARL NIN – ZI de Pont Peyrin 32 600 L'ISLE JOURDAIN pour un montant de 18 195.77 € HT soit 21 834.95€ TTC.

Lot n°4 Sols durs, sols souples Faïence avec M.YOANN DUPIN- Monplaisir – 32 700 PERGAIN TAILLAC pour un montant de 21 903.35€ HT soit 26 284.02 € TTC.

Lot n°5 Electricité courants faibles et forts avec l'EURL ELEC VR – le village- 32 190 MARAMBAT pour un montant de 8 704.10 €HT soit 10 444.92€ TTC.

Lot n°6 Chauffage avec VMC Plomberie sanitaires avec la SARL PILATI Guillouret 32 190 ROQUEBRUNE pour un montant de 10 807 € HT soit 12 968.40 € TTC.

Lot n°7 Menuiseries intérieures Mobilier : lot déclaré infructueux l'offre est supérieure à l'estimation du maître d'œuvre.

Lot n°8 Serrurerie avec DUCOM Frères 30 avenue Jean Moulin 32330 PANJAS pour un montant de 4 265.88 € HT soit 5 119.06 € TTC.

Lot n°9 Peinture avec la SARL DANIEL FAIX 7 rue Lafayette 32 190 VIC-FEZENSAC – pour un montant de 13 916.45 € HT soit 16 699.74€ TTC.

Lot n°10 Elévateur hydraulique avec la société Ascenseurs et automatismes de Gascogne – 10 rue Henri Matisse – ZI d'Engachies 32 000 AUCH pour un montant de 28 000€ HT soit 29 540 € TTC.

05/06/2018 : Signature du MAPA/TRAV/2018/01 pour des travaux école primaire :

-lot n°7 Menuiseries intérieures bois avec l'entreprise Eric Labourdère La Plèche 32190 PRENERON - pour un montant de 35 617 €HT soit 42 740€ TTC.

25/06/2018 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 25/06/2018 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant la parcelle cadastrée section AT n°12, sis au Blanchet – 60 000€ - Propriétaire : Monsieur Guy DESHAYES – Acquéreurs : Monsieur Julien CAHUZAC et Stéphanie MASSEY.

02/07/2018 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 27/06/2018 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AI n°15, sis 45 Avenue Edmond Bergès – 115 790€ - Propriétaires : Messieurs Philippe, Baptiste, Bertrand GELAS – Acquéreur : Monsieur Pierre Louis GELAS.

02/07/2018 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 28/06/2018 par Me GIRAUD, notaire à ANNONAY (07), concernant l'immeuble bâti cadastré section AH n°119, sis rue du Collège – 8 000€ - Propriétaire : SARL SILOG – Acquéreur : Monsieur Jean-Luc BOURGADE.

02/07/2018 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 30/06/2018 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AE n°133, 15, 588 sis rue du Collège – 35 000€ - Propriétaires : Les héritiers de Mme Martha ANTONIOLLI – Acquéreurs : Madame Alexandra ROSSO, Monsieur Sébastien TONNEAU.

III- FINANCES

OBJET : Plan de financement des travaux de l'école élémentaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre ANTONELLO qui informe que lors de la commission des finances du 9 juillet 2018, une erreur provenant d'un différentiel de TVA a été relevée (cf. estimatif des travaux). En effet, la TVA appliquée sur le monte-personne (20 %) était erronée puisqu'elle est au taux de 5,5 %.

De ce fait, le tableau a été rectifié. La nouvelle version - ci-dessous - est présentée par Monsieur ANTONELLO.

Suite à l'ouverture des plis du marché pour les travaux de l'école élémentaire, nous devons valider un nouveau plan de financement.

Alors que l'estimatif du projet était évalué à 265 604,46 € HT, suite à l'ouverture des plis, le coût total du projet doit désormais être porté à 299 038,65 € soit un différentiel de 33 434,19 € HT.

	HT	TTC
Maîtrise d'œuvre	24 776,27 €	29 731,52 €
Relevé Topo	650,00 €	780,00 €
Diagnostics et missions de contrôle	1 050,00 €	1 260,00 €
Remplacement chenaux	18 510,00 €	22 212,00 €
Estimatif travaux	198 397,03 €	234 016,43 €
Travaux mise en sécurité	3 740,35 €	4 488,52 €
Désamiantage	51 915,00 €	62 298,00 €
Total	299 038,65 €	354 786,37 €

Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

Le Fonds de soutien à l'investissement public local	26 975,70 €
DETR	92 961,56 €
Région Occitanie	31 000 €
La réserve parlementaire	5 000 €
Conseil départemental	50 000 €
Autofinancement de la Mairie	93 101,39 €
TOTAL	299 038,65 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De valider le plan de financement associé à l'enveloppe prévisionnelle du projet.**

OBJET : Subvention

Monsieur Pierre ANTONELLO présente le sujet suivant :

Les Nuits Musicales en Armagnac (NMA) fêtent cette année leur cinquantième anniversaire. Ces concerts, qui se déploient l'été autour de trois pôles : Flaran, Lectoure, Condom, verraient Vic ajouté à leur programmation en 2018.

Leur président fondateur, André Clarac était vicois, d'une vieille famille vicoise et était également le titulaire de l'orgue de notre église, ainsi que le créateur de l'ensemble vocal de l'Armagnac (né à Vic en 1962).

Le concert est prévu en automne, soit le samedi 3 novembre, soit le dimanche 4 novembre 2018, établi avec le concours d'associations culturelles vicoises : les Amis des Orgues et Humanisme en Fezensac.

Le programme musical sera construit autour d'artistes renommés.

Le souhait est que le concert soit gratuit afin de permettre à tous, jeunes ou anciens, en famille ou entre amis, de venir partager et découvrir de grands moments musicaux.

Les artistes sont prêts à faire quelques sacrifices financiers, mais une aide budgétaire et technique de la municipalité est sollicitée afin d'équilibrer le budget prévisionnel.

Notre contribution serait à hauteur de 500 € à laquelle s'ajouteront celle des Amis des Orgues et celle d' Humanisme en Fezensac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'octroyer une subvention d'un montant de 500 € aux Nuits Musicales en Armagnac. Ce montant sera prélevé à l'article 6574 du budget communal.**
- **d'effectuer un virement de crédits du 022 « dépenses imprévues » au 6574 pour un montant de 500 €.**

IV- PERSONNEL

OBJET : le compte personnel d'activité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Barbara NETO qui expose :

Une circulaire du centre de gestion en date du 6 février 2018 rappelle qu'une délibération relative aux modalités de mise œuvre du compte personnel de formation doit être prise. Elle doit notamment fixer la prise en charge des frais pédagogiques.

Le règlement de formation validé en décembre dernier liste l'ensemble des formations relevant du CPF ainsi que les principes généraux de mise en œuvre.

Il est proposé les points suivants qui seront portés dans la délibération :

- 1) Les demandes de CPF seront examinées par l'autorité territoriale :
 - avant le 1er mai de l'année en cours, pour des formations débutant sur la période du 1er septembre

au 31 décembre, dont le dossier complet a été présenté avant le 1er mars.
 - avant le 1er octobre de l'année en cours, pour des formations débutant sur la période du 1er janvier de l'année suivante au 31 août, dont le dossier complet a été présenté avant le 1er septembre.

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

- formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention
 - formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
 - formation de préparation aux concours et examens
- sachant que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC)) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

2) Pour la prise en charge du coût de la formation, il a été proposé 3 choix aux représentants du personnel :

Choix 1 : Coût horaire plafonné : 30 euros et plafond par action en euros : 2400 euros

Au vu de ce choix :

Si coût horaire à 30 euros alors l'agent pourrait utiliser 80 heures. Si coût horaire à 15 euros alors l'agent pourrait utiliser plus 150 heures.

Choix 2 : Plafond par action en euros : 2400 euros

Au vu de ce choix :

Si coût horaire à 30 euros alors l'agent pourrait utiliser 80 heures. Si coût horaire à 15 euros alors l'agent pourrait utiliser 150 heures. Ouverture de la possibilité d'un coût horaire à 60 euros alors l'agent pourra utiliser 40 heures.

Choix 3 : Coût horaire par action en euros : 30 euros

Au vu de ce choix, il n'y pas de plafond de coût de formation, le coût maximal d'une action sera la mobilisation de l'ensemble des heures dans le CPF (150 heures ou 400 heures s'il s'agit d'un agent de catégorie C, sans diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire du brevet des collèges (BEPC)) et sans diplôme de niveau supérieur.

Les montants indiqués ont été communiqués par le centre de gestion et correspondent à une réalité du marché.

Lors du Comité technique du 14 mars 2018, le choix n°2 a été adopté à l'unanimité.

3) Pour la prise en charge des frais de déplacement,

Il est proposé de ne pas prendre en charge les frais de déplacement liés à la formation.

Mme Béatrice NARRAN note que dans le choix retenu, comme dans beaucoup de collectivités, les frais de déplacements ne sont pas pris en charge. Elle pense que cela risque de grever le coût et de freiner certains agents. Mme NETO indique que ce point n'a pas été soulevé par les agents. Toutefois, en fonction des futures demandes, au besoin, cette question pourra être réexaminée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De valider la mise en œuvre du compte personnel d'activité telle qu'elle est présentée ci-dessus avec une prise en charge de la formation selon les modalités du choix n°2.

OBJET : Tableau des emplois

Madame Barbara NETO expose les changements à venir au sein de chaque domaine :

Ecoles

Le changement des rythmes scolaires va impacter les emplois du temps du personnel affecté dans les écoles. Monsieur le Maire s'est engagé à ne licencier personne et à ne pas modifier les quotités horaires de chacun.

Les fiches de postes ont été toutes revues. Elles ont été présentées à l'ensemble des personnes concernées pour avis.

A ce jour, quelques réserves ont été émises concernant le temps imparti pour effectuer certaines nouvelles tâches. Ces fiches vont être retravaillées en concertation avec les personnes concernées.

Concernant le tableau des emplois, en prenant en compte toutes les modifications, un poste d'adjoint technique (affecté sur les deux écoles) passe de 35 heures par semaine à 13 heures par semaine et le poste initialement ouvert à 18 heures passe à 25 heures par semaine. Globalement, le tableau des emplois enregistre une perte de 16 heures hebdomadaires.

La personne occupant le poste impacté par la baisse de quotité horaire s'est vue proposer le poste d'ATSEM, libéré suite à un départ à la retraite.

Services techniques

Aux services techniques, 2 agents partent à la retraite en 2018 :

Un poste reste vacant et le travail y afférent est réalisé par un contractuel.

Un agent est affecté sur le second poste suite à son retour de disponibilité.

Administration

Un agent est parti à la retraite depuis le 1^{er} avril 2018. A ce jour, le poste est vacant. L'ASVP assure un renfort à l'accueil à mi-temps.

Cette nouvelle organisation semble fonctionner correctement. Néanmoins, Mme NETO s'est engagée en comité technique à faire un point avec les agents concernés.

Mme Danielle ZADRO craint qu'avec ce mi-temps, l'activité ASVP en pâtisse.

Mme NETO comprend cette crainte légitime. Toutefois, elle précise que l'ASVP devrait normalement être déchargé du placement du marché hebdomadaire.

M. Jean-Michel DUPEYRON s'enquiert de savoir si l'ASVP est titulaire du diplôme « premiers secours ». Mme BOUE, directrice des services, répond par l'affirmative.

Crèche

Une auxiliaire puéricultrice a quitté la collectivité le 15 avril 2018. En accord avec la PMI, son remplacement est effectué par un adjoint technique, titulaire du CAP petite enfance. Cette situation va continuer jusqu'au 31 décembre pour laisser le temps à 2 agents du service de passer le diplôme d'auxiliaire de puériculture.

En cas d'échec à cet examen, la collectivité devra recruter une nouvelle auxiliaire de puériculture.

Jusqu'au 31 décembre, l'adjoint technique est remplacé par un contractuel.

A ce jour, il n'y a plus de contrat aidé dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De valider le tableau des emplois tel qu'il est proposé en annexe.

OBJET : Apprentissage

Mme Barbara NETO indique qu'à ce jour, la Commune accueille deux apprentis dont les contrats se terminent, le 30 juin pour l'un et le 31 août pour l'autre.

Ce dernier souhaite obtenir un deuxième diplôme : CAP "petite enfance". La formule de

l'apprentissage correspond mieux à ces capacités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser** à signer un nouveau contrat d'apprentissage pour une durée d'un an.

OBJET : Bilan social

Madame Barbara NETO expose :

Comme tous les deux ans, le bilan social, établi à partir des données de 2017, a été présenté aux représentants du personnel lors du Comité Technique du 29 juin 2018.

Vous trouverez ci-joint l'ensemble des données concernant notre collectivité.

Il est à noter :

- La baisse du nombre de jours de maladie qui passe à 16 jours par agent et par an (29 en 2015),
- Des coûts de formation constants
- Des effectifs constants
- Une légère progression de la masse salariale
- Un fort taux de travailleur handicapé sur emploi permanent (16,42 %).

Mme NARRAN souhaite savoir si les heures supplémentaires portées sur le document sont seulement les heures rémunérées. Il lui est répondu par l'affirmative. Les heures supplémentaires qui font l'objet de récupérations sont au nombre de 1 460 (moins nombreuses que les heures rémunérées).

Mme NARRAN remarque que les jours d'arrêt maladie sont en baisse. Elle rapporte que les représentants du personnel ont indiqué en Comité Technique que parfois des agents travaillent alors qu'ils sont plutôt « souffrants » afin de ne pas pénaliser les collègues et les services.

Monsieur le Maire souligne qu'il est conscient de ces efforts et qu'il faut toujours avoir l'objectif d'adapter le travail en fonction de l'état de santé des agents.

Mme NARRAN se dit « choquée » d'avoir entendu en Comité Technique que les deux assistants de prévention n'ont pas de temps pour remplir cette mission. Elle estime que cette fonction est particulièrement importante.

Mme NETO avoue qu'en effet, des améliorations devront être faites par rapport à la communication. Elle n'avait pas pris conscience notamment que les informations concernant les arrêts maladie et les accidents de travail ne circulaient pas auprès de ces agents de prévention.

Mme NARRAN pense qu'il est difficile pour les agents de prévention de dégager des heures sur leur temps de travail. Il vaudrait mieux qu'une ½ journée consacrée uniquement à ces missions leur soit accordée.

Le sujet devra être rediscuté avec les agents de prévention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le bilan social pour l'année 2017 tel que présenté et annexé.

Monsieur le Maire répond aux questions qui ont été adressées par courriel par le groupe minoritaire.

Emplacement du marché hebdomadaire suite à l'aménagement de la place

Mme ZADRO s'enquiert de savoir si le marché sera déplacé à nouveau à la fin des travaux. Mme NETO répond normalement oui, le processus est compliqué. Pour le moment, aucune information officielle sur la nouvelle organisation n'a été faite. Vraisemblablement, le marché ne se tiendra plus

rue du Vivier et place Crespin. Les allées Gabarrot recevront moins de commerçants (manque de fréquentation avéré). Ils « descendront » sur la place du kiosque et place de la Mairie (parking). Il n'y aura plus de marchands place de la Poste, ce qui libèrera des places de stationnement.

Le nouvel aménagement du marché sera normalement effectif en septembre. Une information officielle sera largement diffusée dès que les changements seront confirmés.

M. Jean-Michel DUPEYRON souhaite savoir si le vendredi, jour de marché, la circulation sera ouverte en remontant la rue Victor Hugo - devant le café des sports - ou uniquement vers la rue Lafayette.

Mme NETO indique que pour le moment, le plan de circulation est à l'étude.

Elle remarque que la circulation en centre-ville est actuellement compliquée car la signalétique n'est pas encore terminée.

Intempéries : Est-ce que la Mairie a initié une demande " communes sinistrées" suite aux intempéries ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

La commune de Vic-Fezensac a subi des dégâts occasionnés par les précipitations exceptionnelles du 2 juin 2018 dont le coût s'élève à 15 350 € HT (18 420 € TTC).

Plusieurs chemins ont été submergés par des coulées de boues ; de nombreux fossés ont été comblés et les chaussées ont été endommagées voire rétrécies en raison du ruissellement important.

Les chemins concernés sont :

- Chemin n° 13 et 36 « Au Pimbat »
- Voie communale n° 17 « A Terreblanque »
- Voie communale n° 5 dite e Caillavet à Saint Jean Poutge
- Chemin dit du Sanipon et dit de la Boubée à Lagraulas

Par courrier du 22 juin 2018, Madame la Préfète a informé Monsieur le Maire qu'une subvention d'un montant de 4 023,69 € a été allouée au titre de la D.E.T.R.

Monsieur ANTONELLO propose - pour accélérer la demande - d'en délibérer à présent, en séance. Il demande si tous les membres du Conseil municipal acceptent. Il est répondu par l'affirmative. Mme ZADRO fait remarquer que le groupe minoritaire est conciliant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De donner mandat** à Monsieur le Maire pour solliciter la subvention d'un montant de 4 023,69 € ;
- **D'approuver** le plan de financement ci-après :

Coût des dégâts	D.E.T.R.	Fonds propres
18 420 euros	4 023,69 euros	14 396,31 euros

INFORMATIONS de MONSIEUR LE MAIRE :

Monsieur le Maire procède à la lecture des informations suivantes :

- **Rythmes scolaires :**

Par courrier du 4 juin 2018, Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale nous a communiqué sa décision concernant les rythmes scolaires :

A compter de la rentrée scolaire 2018, les horaires sont :

- pour l'école maternelle, 8h45 - 12h puis 13h30 - 16h15

les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

- pour l'école élémentaire, 8h30 - 12h puis 13h30- 16h

les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Cependant, en raison des travaux qui vont être réalisés et pour permettre que les repas de la cantine soient servis sur deux services, Madame la Directrice d'académie a accepté une dérogation aux horaires de l'école élémentaire pour la période du 3 septembre au 5 novembre 2018 :

Les cours seront assurés de 8h30 à 12h puis de 14h à 16h30 tous les jours.

- **Piscine municipale :**

Nous rencontrons de très grosses difficultés pour le recrutement d'un maître-nageur à la piscine. Les normes réglementaires exigent la présence d'une personne titulaire d'un BEESAN (Brevet d'Etat d'Eduteur Sportif des Activités de la Natation). Ce profil est très rare sur le marché et les rares candidatures que nous avons reçues n'ont pas été suivies d'effet car les candidats ont préféré d'autres postes.

- Pour permettre l'ouverture de la piscine tout l'été, nous avons demandé une dérogation afin de pouvoir recruter un surveillant de baignade supplémentaire. Cette dérogation nous a été accordée. Nous avons donc recruté une vicoise titulaire du BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique).

- La recherche pour un Maître-Nageur est déjà commencée pour l'année 2019.

Mme ZADRO souligne qu'il a toujours été compliqué - au fil des années - de recruter un maître-nageur. Monsieur DUPEYRON cite l'initiative de la Mairie de Gondrin qui a recruté un employé communal titulaire du Brevet d'Etat de maître-nageur. Il indique que c'est une solution envisageable.

-**Ateliers périscolaires 2017/2018 :**

Un tableau portant un bilan des ateliers périscolaires 2017/2018 des deux écoles est remis à chaque membre en séance. Madame Véronique BRANA indique qu'il était attendu une participation de 90 euros par enfant. Or, il a été versé uniquement 50 euros par enfant. De ce fait, 13 800 euros sont manquants et pris en charge par la Mairie pour le moment. Il faut noter qu'il y aura davantage de personnel affecté à la garderie (enfants plus nombreux) du fait de la suppression des ateliers périscolaires - semaine à 4 jours.

Mme NARRAN s'enquiert de savoir ce qui est proposé après les classes. Mme BOUE indique que ce sera une étude surveillée, d'où un renfort nécessaire en personnel.

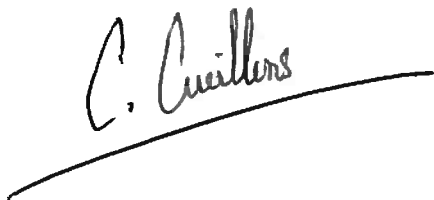
BILAN PENTECÔTE 2018 :

Monsieur le Maire remet en séance, à chaque membre, un document portant le bilan financier de Pentecôte 2018. Il propose que chacun examine ce document, la discussion sera proposée lors du prochain Conseil municipal.

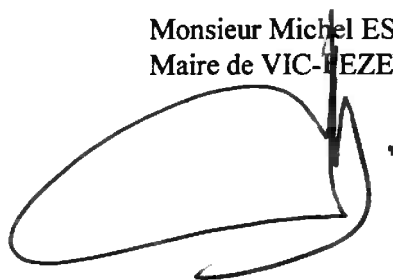
Mme NARRAN demande la parole et adresse ses félicitations pour l'organisation de la soirée des talents du 7 juillet 2018 qui a été une véritable réussite.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19 h 15.

La Secrétaire de séance
Mme Caroline CUEILLENS

Handwritten signature of Caroline Cueillens in black ink, written in a cursive style. The signature is underlined with a single horizontal stroke.

Monsieur Michel ESPIÉ
Maire de VIC-LEZENSAC

Handwritten signature of Michel Espié in black ink, written in a cursive style. The signature is underlined with a single horizontal stroke.

